



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3741

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations éducation physique sportive (EPS)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3741**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations éducation physique sportive (EPS)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS obligatoire. Par conséquent, la Métropole de Lyon participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

1° - Collèges publics

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera au collège le reversement de la différence.

Le montant de la dotation est déterminé au regard du niveau de fonds de roulement, afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 700 000 € selon la répartition précisée en annexe 1.

2° - Collèges privés

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 31 200 €. Par ailleurs il est proposé de verser une dotation de 3 300 € au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour 2 demandes reçues tardivement. Au total les dotations à verser représentent un montant de 34 500 € selon la répartition précisée en annexe 2.

II - Participation financière de la Métropole pour les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)

Pour les collèges qui n'ont pas accès à une piscine communale, la Métropole apporte une participation financière pour les MNS mis à disposition, en plus du coût de location du bassin. Ce dispositif concerne 3 collèges de Vaulx-en-Velin qui utilisent le bassin de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et un collège de Fontaine sur Saône qui utilise la piscine du Club Équilibre.

La convention en cours de validité prévoit le versement d'une dotation par la Métropole au collège, sur présentation de facture. Le collège paie ensuite la structure avec la dotation reçue.

Afin de simplifier le processus et de réduire les délais de paiement, il est proposé de modifier cette convention en prévoyant que le collège paie dans un 1^{er} temps l'association, puis transmet ensuite les factures à la Métropole pour en obtenir le remboursement sous la forme du versement d'une dotation.

Il est proposé de valider l'avenant qui intègre cette nouvelle modalité, qui s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2019.

III - Utilisation de la piscine de l'ENTPE

Historiquement, faute de créneaux disponibles à la piscine municipale de Vaulx en Velin, 3 collèges de cette commune utilisent le bassin de l'ENTPE.

Les nouveaux tarifs de l'ENTPE, à savoir 100 €/heure pour le bassin complet et 50 €/heure pour le demi bassin, nécessitent d'actualiser les modalités financières pour le paiement de l'utilisation du bassin par ces collèges.

Au même titre que pour le dispositif des transports vers les équipements sportifs et afin d'éviter toute difficulté financière aux collèges concernés, la Métropole leur versera une dotation sous la forme d'un acompte de 80 %. Au regard des dépenses réelles constatées, la Métropole versera un solde en fin d'année. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera au collège le reversement de la différence.

Il est proposé de valider ces modalités financières et la convention correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de dotations aux collèges publics désignés en annexe 1 pour leurs dépenses de transports éducation physique sportive (EPS) au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour un montant total de 700 000 €,

b) - l'attribution de dotations aux collèges privés désignés en annexe 2 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire, 2017-2018 et 2018-2019 pour un montant total de 34 500 €,

c) - l'avenant à la convention de mise à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs et les nouvelles modalités de versement de la participation financière de la Métropole à partir du 1^{er} septembre 2019,

d) - les modalités de prise en charge financière par la Métropole à partir du 1^{er} septembre 2019 et la convention-type pour l'utilisation des équipements sportifs de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 734 500 € sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opération 0P34O3448.

4° - **La dépense** de fonctionnement correspondant à la mise à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs et à la location des équipements sportifs de l'ENTPE sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3227.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.